



DECISION N° 419 /2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION ATTRIBUEE EN L'ABSENCE TEMPORAIRE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire, du Centre InterCommunal Ribérac Dronne Double et des EHPAD de La Roche Chalais, Montpon et Mussidan

- Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 24 novembre 2025, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire, du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double et des EHPAD de La Roche Chalais, de Montpon et de Mussidan,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS Dordogne en date du 20 novembre 2025, désignant Mme Evelyn AUGIER-CLERY, en qualité de Directrice par intérim de la Direction commune à compter du 6 novembre 2025, jusqu'au retour de la Directrice titulaire, Mme Stéphanie CAZAMAJOUR,

Décide

ARTICLE 1er : Mme Stéphanie CAZAMAJOUR, Directrice Générale de la Direction commune, se réserve la signature des dossiers mentionnés ci-dessous, à savoir :

- Les correspondances importantes avec :
 - Le Ministère de la Santé,
 - Les autorités de Tutelle et les Représentants de l'Etat,
 - Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - Les membres du Directoire.
- Les notes de services,
- Les décisions de nomination des médecins assistants et attachés,
- Les décisions de nomination des personnels d'encadrement,
- Les actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Tous les courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de Direction de faire signer par la Directrice Générale,

ARTICLE 2 : M. Matthieu SAJOUS, Directeur délégué de site du Centre Hospitalier Vauclaire, reçoit délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et de la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 3 : En dehors des dossiers réservés à la signature de la Directrice Générale prévus à l'article 1^{er}, M. Matthieu SAJOUS, Directeur Délégué de site du Centre Hospitalier Vauclaire, reçoit délégation de signature pour les dossiers relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Montpon, le 8 décembre 2025

La Directrice générale
de la Direction commune

Le
Evelyne AUBIER-CELLE

